

# Annnonce domaniale n° 2022-025 suite à manifestation d'intérêt spontanée



Le Grand Port Maritime de la Guadeloupe (GPMG) a été saisi d'une demande de renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public sur le site portuaire de Jarry (Baie-Mahault), plus particulièrement d'un espace de bureaux d'une superficie de 373m<sup>2</sup>, pour la période du 1er octobre 2022 au 30 juin 2023.

En vertu des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette demande doit être appréciée comme une manifestation d'intérêt spontanée.

Toute manifestation d'intérêt concurrente doit être adressée par courriel à l'adresse suivante : [immobilier-gpmg@port-guadeloupe.com](mailto:immobilier-gpmg@port-guadeloupe.com) jusqu'au 25 novembre 2022.

En l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, le GPMG pourra procéder à la délivrance d'un titre autorisant à occuper temporairement le domaine public à compter du jour suivant la date limite de manifestation d'intérêt concurrente pour la période demandée.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, le GPMG procédera à une mise en concurrence sur la base de critères qu'il transmettra à tous les opérateurs s'étant manifestés dans les délais.